

# Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?

&lt;

LECTURE : 7 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 23/02/2024 - [Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie](#)

Afin de favoriser la mobilité propre, une aide dite « bonus écologique » accompagne l'acquisition de véhicules zéro émission. Comment pouvez-vous en bénéficier ? Quels sont les véhicules concernés ? Quel est le montant du bonus ? On fait le point.

## Ce qui change

- Depuis le 10 octobre 2023, les véhicules doivent répondre à un score environnemental minimal. Ce score, ainsi que sa méthode de calcul, sont définis par voie réglementaire. La liste des véhicules éligibles est publiée au [journal officiel](#) .
- Vous pouvez également vérifier si votre véhicule est éligible [sur le site de l'Ademe](#) .
- Par ailleurs, [depuis le 14 février 2024](#) , les modalités du bonus écologique pour l'achat ou la location d'un véhicule ont évolué, avec un montant maximal diminué de 1 000 euros pour les ménages les plus aisés qui acquièrent ou louent une voiture particulière neuve ou une camionnette neuve (revenu fiscal de référence supérieur à 15 400 euros). Découvrez toutes les modalités du bonus écologique en vigueur depuis le 14 février 2024 dans cet article.

## Qu'est-ce que le bonus écologique ?

Le bonus écologique est une aide à l'achat, qui favorise les véhicules neufs avec une empreinte carbone peu élevée. Cette aide est conditionnée à de nombreux critères, dont le **score écologique du véhicule** et les **revenus fiscaux des demandeurs**.

## Qui peut bénéficier du bonus écologique ?

Pour prétendre à ce bonus écologique, vous devez respecter les conditions suivantes :

- être une **personne physique** majeure **justifiant d'un domicile en France** (ou **une personne morale justifiant d'un établissement en France** ou une administration de l'État pour certains types de véhicules uniquement),
- acheter ou louer, dans le cadre d'un contrat d'une durée **supérieure ou égale à deux ans**, un véhicule automobile terrestre à moteur **neuf**.

## À savoir

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une personne physique ne peut bénéficier d'un bonus par catégorie de véhicule qu'**une fois tous les trois ans**.

## Quels sont les véhicules éligibles au bonus écologique ?

**Depuis le 14 février 2024**, plusieurs types de **véhicules neufs** sont éligibles au bonus écologique et doivent **répondre à certains critères présentés ci-dessous, selon leurs caractéristiques**.

Par ailleurs, depuis le 10 octobre 2023, les **voitures particulières doivent désormais répondre à un score environnemental minimal**. Ce score prend en compte l'impact environnemental d'un véhicule depuis sa fabrication jusqu'à son utilisation sur la route. Ce score, ainsi que sa méthode de calcul, sont définis par voie réglementaire.

[Consultez la liste des véhicules éligibles < |](#)

## Voitures particulières

Le bonus écologique s'applique aux voitures neuves remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être **une voiture particulière neuve de catégorie M1** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](#) ,
- **ne pas avoir fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger**,
- être **immatriculée en France dans une série définitive**,
- **ne pas être cédée par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres**,
- fonctionner **exclusivement à l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux**,
- le coût d'acquisition de la voiture doit être **inférieur à 47 000 euros TTC**, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie,
- avoir une masse **inférieure à 2,4 tonnes**,
- obtenir un **score environnemental supérieur au [score minimal requis](#)**.

Source : [article D251-1 du code de l'énergie](#)

## Camionnettes

Le bonus écologique s'applique aux camionnettes neuves remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- **appartenir à la catégorie des camionnettes** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](#) **ou à la catégorie N2** bénéficiant de la dérogation de poids prévue [au IV de l'article R. 312-4 du code de la route](#) et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- **ne pas avoir fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger**,
- être **immatriculée en France dans une série définitive**,
- **ne pas être cédée par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant sa première immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres**,
- **fonctionner exclusivement à l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux**.

Source : [article D251-1-1 du code de l'énergie](#)

## Véhicules à moteur à deux ou trois roues électriques et quadricycles à moteur

Le bonus écologique s'applique aux véhicules à moteur à deux ou trois roues électriques et quadricycles à moteur remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- **appartenir à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur** au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](#) ,
- **ne pas avoir fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger**,
- être **immatriculé en France dans une série définitive**,
- **ne pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location dans l'année suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kilomètres**,
- **utiliser l'électricité comme source exclusive d'énergie**,
- **ne pas utiliser de batterie au plomb**.

Source : [article D251-1-3 du code de l'énergie](#)

À savoir

Les vélos classiques ou à assistance électrique sont éligibles au bonus écologique. Pour en savoir plus sur le **bonus vélo**, rendez-vous sur notre article dédié : [Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir](#).

## Quel est le montant du bonus écologique ?

Depuis le 14 février 2024 et l'entrée en vigueur du [décret n° 2024-102 du 12 février 2024](#) relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, les modalités du bonus écologique ont évolué :

### Pour l'achat d'une voiture particulière

Pour l'acquisition d'un véhicule de type voiture particulière correspondant aux critères énumérés précédemment, le **montant de l'aide est fixé à 27 % du coût d'acquisition TTC**, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

- Le **bonus est plafonné à 4 000 euros** pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus, c'est-à-dire **dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 15 400 euros**.
- En revanche, si votre revenu fiscal de référence par part est **inférieur ou égal à 15 400 euros**, le **montant maximal de ce bonus écologique reste de 7 000 euros**.

### Pour l'achat d'une camionnette

Pour l'acquisition de véhicules neufs de type camionnette particulière correspondant aux critères énumérés précédemment, le **montant de l'aide est fixé à 40 % du coût d'acquisition TTC**, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.

- Le **bonus est plafonné à 5 000 euros** si le véhicule est acheté ou loué par une **personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 15 400 euros**.
- Pour les foyers les plus modestes, c'est-à-dire ceux dont le **revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 euros**, le **montant maximal du bonus écologique** pour l'acquisition ou la location d'une camionnette **n'a pas évolué** : il est toujours de **8 000 euros**.
- Le montant maximal de ce bonus est de **3 000 euros si le véhicule est acquis ou loué par une personne morale**.

### Pour l'achat d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues électriques ou d'un quadricycle à moteur

Pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur neufs correspondant aux critères énumérés précédemment :

- Si la puissance maximale nette du moteur est **supérieure ou égale à deux kilowatts (règlement UE 168/2013)** ou à trois

**kilowatts (directive 2002/24/CE** du Parlement européen), le **montant de l'aide est fixé à 27 % du coût d'acquisition TTC**, augmenté du coût de la batterie si elle est louée, **dans la limite de 900 euros**.

- Si la puissance est **inférieure à deux kilowatts (règlement UE 168/2013)** ou à **trois kilowatts (directive 2002/24/CE)**, le montant de l'aide est fixé à **20 % du coût d'acquisition TTC** du véhicule, **dans la limite de 100 euros**.

#### À savoir

- Si vous résidez en **outre-mer**, le montant du bonus écologique auquel vous avez droit est **augmenté de 1 000 euros**, à condition d'y circuler avec le nouveau véhicule dans les six mois qui suivent son acquisition.
- Le **score environnemental** est pris en compte à la date de la facturation du véhicule ou du versement de son premier

loyer. Ce critère d'éligibilité ne s'applique pas à une voiture particulière neuve électrique commandée avant le 15 décembre 2023 inclus si sa facturation intervient le 15 mars 2024 au plus tard, ou dont le contrat de location a été signé avant le 15 décembre 2023 si le versement du premier loyer intervient le 15 mars 2024 au plus tard.

- Enfin, lorsqu'elles sont plus avantageuses, les règles en vigueur au 31 décembre 2023 restent applicables à un véhicule neuf commandé avant le 14 février 2024, si sa facturation intervient au plus tard le 15 mai 2024, ou dont le contrat de location a été signé avant le 14 février 2024 si le versement du premier loyer intervient au plus tard le 15 mai 2024.

## Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier du bonus écologique ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour bénéficier du bonus écologique :

- soit l'aide est **déduite de la facture du véhicule, ou du premier loyer dans le cas d'une location, directement par le concessionnaire**, qui vous en fait alors l'avance (sans y être aucunement tenu),
- soit celle-ci vous est versée par **[l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)** après que vous en ayez fait vous-même la demande, postérieurement à l'achat de votre véhicule, ici : [primealaconversion.gouv.fr](https://primealaconversion.gouv.fr).

La demande d'aide doit être formulée **au plus tard dans les six mois** suivant la date de facturation du véhicule.

Dans le cas d'une location, la demande d'aide doit être formulée **au plus tard dans les six mois suivant la date de versement du premier loyer**.

### Dans le cas d'une avance du bonus par le concessionnaire

Le concessionnaire se charge de l'avance du bonus en le retirant du prix de vente du véhicule (TTC). Le montant du bonus

doit alors être identifié sur la facture par une ligne spécifique. Le concessionnaire, conventionné avec **[l'ASP](#)** afin de pouvoir procéder à cette avance, se fait ensuite rembourser par cette dernière.

### Dans le cas où votre concessionnaire ne pratique pas l'avance bonus

Vous devez en faire vous-même la demande auprès de **[l'ASP](#)**. Votre **[demande peut être faite directement en ligne sur le site \[primealaconversion.gouv.fr\]\(https://primealaconversion.gouv.fr\)](#)**.

À savoir

Le bénéfice du bonus écologique est cumulable avec celui de la **[prime à la conversion](#)**, ce qui permet, dans les cas où votre acquisition de véhicule est éligible aux deux, de bénéficier d'une aide plus importante (prime + bonus). À noter cependant que le montant cumulé des aides pour un même véhicule ne doit pas dépasser le coût d'acquisition TTC.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Prime à la conversion : comment en bénéficier ?](#)
- [Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir !](#)
- [Qu'est-ce que la location et l'achat d'une voiture en leasing ?](#)

## En savoir plus sur le bonus écologique

<

- **Le bonus écologique** sur [score-environnemental-bonus.ademe.fr](https://score-environnemental-bonus.ademe.fr)

<

- **Le bonus écologique** sur [le site service-public.fr](https://le-site.service-public.fr)
- **Comment fonctionne le bonus écologique sur l'achat d'un véhicule ?** sur [le site du Cedef](https://le-site-du-Cedef.fr)

<

- **Quelles sont les conditions pour bénéficier du bonus écologique en 2024 ?** sur [le site service-public.fr](https://le-site.service-public.fr)

## Ce que dit la loi

- Aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants : **articles D251-1 à D251-13** du code de l'énergie

- **Décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants**

- **Arrêté du 14 décembre 2023** fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)